

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 45 (1919)
Heft: 8

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BIBLIOGRAPHIE

Séchage des fruits et légumes dans l'industrie.

La nécessité de créer dans notre pays, du fait de la guerre, des réserves alimentaires, a donné une extension nouvelle aux procédés de conservation des fruits et légumes par le séchage. Une véritable industrie s'est organisée pour mettre à profit, par ce moyen, les récoltes abondantes dont nous avons tout particulièrement bénéficié ces deux dernières années.

Les installations domestiques, parfois des plus primitives, pour le séchage des fruits et légumes au moyen de la chaleur produite par un foyer et transmise d'une manière quelconque, sont remplacées par des appareils d'une grande capacité, à production rapide et économique. Quantité de ces appareils, lancés sur le marché par des constructeurs incompetents, ne donnent que des résultats médiocres. Une commission spéciale, instituée par le Département de l'économie publique, chargea alors M. Höhn, ingénieur en chef de la Société suisse des propriétaires de chaudières, de l'étude de la question.

C'est le résultat de cette étude que M. Höhn expose dans une brochure de 122 pages, comprenant 29 clichés et 8 tableaux.

Dans la première partie de son ouvrage, l'auteur traite la technique du séchage, c'est-à-dire la manutention et la préparation des produits frais destinés à être séchés et les conditions dans lesquelles le séchage doit être réalisé pour chaque sorte de denrées. Suit la description de toute une série d'appareils à chauffage direct et indirect, avec dessins et renseignements concernant la consommation, la production et le rendement de chaque installation. Un chapitre particulièrement intéressant et nouveau est celui consacré au séchage à l'électricité.

La seconde partie est consacrée à la théorie du séchage. Pour la détermination de l'humidité de l'air, l'emploi du psychromètre est particulièrement recommandé en lieu et place de l'hygromètre capillaire d'usage courant jusqu'ici, malgré son prix élevé et son manque d'exactitude. Pour le calcul des mouvements de la chaleur, l'auteur indique deux méthodes, l'une analytique et l'autre graphique, toutes deux de compréhension facile même pour un profane.

L'étude intéressante et opportune de M. Höhn contient nombre de renseignements inédits et mérite une large diffusion. Cette brochure, en vente au prix de 4 fr., est appelée à rendre de précieux services aux constructeurs et propriétaires d'installations de séchage.

Ed. S.

Die Schweizerischen Bundesbahnen, ihre Entwicklung und ihre Leistungen. (Auszug aus dem Werk: « Der Finanzhaushalt der Schweiz »), von Prof. Dr. S. Steiger. Nach Darstellungen des eidgen. statistischen Bureau und der S. B. B. — Bern 1919, Verlag von Stämpfli & Cie.

Exposé très clair et bref (170 pages dont 40 de tableaux), quoique solidement documenté, du développement des Chemins de fer fédéraux et de leur contribution aux progrès techniques et économiques de notre trafic ferroviaire.

CARNET DES CONCOURS

Hôtel de l'Union des Banques suisses, à Lausanne.

Le concours ouvert par l'Union des Banques suisses en vue d'obtenir des projets pour un nouvel Hôtel destiné à loger ses bureaux de Lausanne a été jugé le 11 et le 12 avril.

Les récompenses suivantes ont été délivrées :

1^{er} prix : MM. Taillens et Dubois - Schnell et Thévenaz, architectes à Lausanne.

2^e prix : MM. Brugger et Trivelli, architectes à Lausanne.

3^e prix : M. Georges Epitoux, architecte, à Lausanne.

Deux 4^e prix ex æquo : l'un à M. René Bonnard, architecte à Lausanne, l'autre à M. Robert Devaux, architecte à Paris.

Les projets présentés à ce concours sont exposés à Lausanne, salle à manger de l'hôtel Richemont, du 15 au 30 avril, de 1 h. 30 à 6 h.

Le jugement précité fait l'objet de diverses protestations dont nous aurons à entretenir nos lecteurs. Ces protestations portent principalement sur le respect de l'article 9 du programme de concours ainsi conçu :

« Il est rappelé aux concurrents l'article 22 de la *Notice sur la marche à suivre dans les concours*, publiée par la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (avril 1918) :

« Une circonspection particulière s'impose pour l'emploi de collaborateurs.

» On ne peut s'adjoindre que des collaborateurs qui sont » associés ou employés de l'architecte concurrent. En aucun » cas on ne peut admettre un appel spécial à des collabora- » teurs qui, dans leur place, ont été employés à des travaux » préparatoires relatifs à l'objet du concours. »

Or, cette clause n'a pas été respectée par certains concurrents et le Jury ne paraît pas en avoir tenu compte.

Le Comité central a été nanti de ce fait. Il tiendra, espérons-le, à rappeler aux intéressés le paragraphe 16 de la Notice du 17 avril 1918, ainsi conçu :

« En ce qui concerne l'observation des conditions du programme, le Jury n'a aucunement la liberté d'y admettre après coup des dérogations. Vis-à-vis des concurrents, le contenu du programme a la signification d'un engagement qui doit être scrupuleusement rempli.

» Il a le caractère d'un contrat et donne aux concurrents un titre de droit à sa réalisation. »

Le rapport du Jury pour ce concours nous est parvenu. Ce document est d'une insuffisance telle que nous voulons le considérer comme une sorte de procès-verbal auquel est joint sans doute un rapport détaillé motivant les décisions du Jury.

Ce rapport détaillé sera publié s'il nous parvient.

Calendrier des Concours.

LIEU	OBJET	TERME	PRIMES	PARTICIPATION
Lausanne	Hôpital d'isolement	31 mai 1919	Fr. 7000	Architectes suisses domiciliés à Lausanne.
Lausanne	Nouveau cimetière	—	—	—
Lausanne	Maisons ouvrières	—	—	Architectes lausannois.
Comité central	Fondation Geiser	31 mai 1920	1000	Membres de la Société suisse des I. et A.